



## COMMUNE DE LAVENTIE

### Règlement intérieur du plateau multisports

#### Arrêté portant règlement spécifique

Nous, Maire de Laventie,

Vu, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du plateau multisports installé Avenue Henri Puchois notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 – Objet :**

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Le présent arrêté a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte du plateau multisports accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur dans les enceintes sportives ouvertes au public.

La Ville de Laventie se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Le Règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau multisports et sa publication sur le site Internet de la Ville de Laventie ([www.ville-laventie.fr](http://www.ville-laventie.fr))

##### **Article 2 – Horaires d'ouverture :**

Les horaires d'ouverture du City-Stade sont les suivants :

**Du Lundi au Dimanche de 8 Heures à 21 Heures**

En dehors de ces plages d'ouverture, le city-stade sera fermé.

En cas de non-respect, la Commune assurera l'évacuation desdits lieux et se réserve le droit de faire intervenir les forces de gendarmerie, en cas de besoin.

### **Article 3 – Accès :**

L'accès au plateau multisports est réservé, par ordre de priorité :

1) Aux élèves des établissements scolaires laventinois (écoles et collèges) accompagnés par leurs enseignants et professeurs attitrés, selon un planning d'occupation prévisionnel établi chaque année à la rentrée de septembre.

2) Aux associations en possession d'une autorisation écrite de la ville, selon un planning établi chaque année à la rentrée de septembre.

3) En accès libre aux particuliers âgés au minimum de 8 ans, en dehors des horaires d'occupation prévus par les établissements scolaires et les associations (le planning d'occupation sera affiché à l'entrée du plateau avec les tranches horaires accessibles à tous publics).

Les horaires réservés par les établissements scolaires et les associations doivent être utilisés de façon régulière. En cas de non utilisation constatée plusieurs fois consécutives par les services municipaux, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.

L'accès en dehors des périodes définies est strictement interdit. La municipalité se réserve par ailleurs le droit de modifier à tout moment les horaires et le mode de fonctionnement du plateau multisports.

Le plateau multisports sera fermé les jours fériés, sauf cas exceptionnels et après autorisation de la ville.

Les utilisateurs doivent impérativement respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du plateau multisports qui seront effectuées par les éducateurs sportifs de la commune, le personnel d'astreinte ou l'adjoint de semaine.

### **Article 4 – Utilisation du plateau multisports :**

Le plateau multisports est destiné à la pratique encadrée ou libre de sports collectifs tels que le football, l'handball ou le basketball.

La nature des activités pratiquées doit correspondre à l'objet de l'installation. Il est interdit d'utiliser les équipements du plateau à une autre fin que leur destination première. Il est interdit de se suspendre aux cercles des panneaux de basket, de hand,...

Les utilisateurs propriétaires de matériels ou/et petits équipements nécessaires à leur activité devront s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve (homologation, certificat de conformité).

Les utilisateurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports propres qu'ils auront apportées et exclusivement réservées à la pratique et adaptées au sol de l'équipement.

Les chaussures de ville sont en tout état de cause formellement proscrites.

En cas de besoin (urgence, secours ou force majeure), l'éducateur sportif de service, le personnel d'astreinte ou l'adjoint de semaine pourront être appelés (leur numéro de téléphone étant affiché à l'entrée du plateau).

### **Article 5 – Respect des lieux :**

Les professeurs, animateurs et éducateurs sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de faire respecter le règlement intérieur.

Durant les tranches horaires ouvertes à tous publics en accès libre, les agents des services municipaux pourront effectuer à tout moment un contrôle de la bonne utilisation des lieux.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du plateau est l'affaire de tous. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers ou autres détritrus.

Dans l'enceinte du plateau, il est par ailleurs interdit :

- de fumer (En application du décret n°2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).
- d'introduire sur le site, de consommer des substances illégales, toxiques ou nocives pour la santé. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose par ailleurs à des poursuites pénales.
- de consommer et de vendre des boissons alcoolisées.
- de manger ou de boire (à l'exception de l'eau ou boissons énergétiques en bouteilles plastiques exclusivement)
- d'introduire tout objet en verre susceptible d'y être cassé.
- De faire entrer des animaux (même si tenus en laisse).
- D'introduire les deux roues, rollers ou tout autre « engin » roulant.

### **Article 6 – Sécurité, responsabilités :**

Les personnes morales ou physiques utilisatrices du plateau multisports seront tenues pour responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations, tant à l'égard du public que des dirigeants.

La ville de Laventie est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations, ceux résultant notamment d'une utilisation non conforme à la réglementation en vigueur. Elle ne peut être non plus responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte du plateau.

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

**Article 8 – Application du présent règlement :**

Le personnel du service des sports, les agents affectés aux équipements et plus généralement toute personne habilitée par la Ville sont responsables de la surveillance et de la discipline à l'intérieur des installations publiques sportives municipales.

Ces autorités sont chargées de l'application du présent règlement ainsi que, le cas échéant, les forces de police dans le cadre de leurs prérogatives générales ou spéciales.

En cas de non respect du présent règlement intérieur, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de les exclure sur le champ et de leur en interdire l'accès à l'avenir. En fonction de la gravité du manquement constaté, l'établissement, l'association ou le particulier mis en cause s'exposeront aux sanctions suivantes :

- 1 – 1er avertissement oral
- 2 – 2ème avertissement écrit
- 3 – 3ème avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation du plateau
- 4 – 4ème avertissement par écrit : suspension définitive du droit d'utilisation du plateau

Ces sanctions pourront être appliquées, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par la ville ou les autorités habilitées.

**Fait à Laventie, le 19 Juin 2017,**

**Le Maire de Laventie,  
Jean-Philippe BOONAERT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte suite à sa transmission en Sous-Préfecture de Béthune et à sa publication.

Le .....  
Le Maire de Laventie,  
Jean-Philippe BOONAERT

